

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2026 <i>cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 7	Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Monsieur Denis JOURDAN
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI, Madame Ludivine TREUSSART représentée par Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Isabelle JOUVE représentée par Monsieur Denis JOURDAN
Refus de vote 0	
Abstentions: 0	Excusés: Madame Manon MEJEAN
	Absents:
	Secrétaire de séance: Monsieur Christophe MOUNIER

Objet: Vote de l'affectation de résultat du budget Eau et assainissement 2025 sur le budget 2026 annule et remplace la délibération DE_2026_008 - DE_2026_028

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à la demande des services de la Trésorerie, afin de se conformer aux dispositions de la réforme budgétaire applicable en 2026 imposant l'adoption de deux délibérations distinctes pour le vote du Compte Financier Unique (CFU). Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de 5 464,26 €
- **Section d'investissement** : excédent de 29 949,31 €

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement à couvrir par la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation au compte 1068.

Il est proposé d'affecter l'intégralité des résultats de l'exercice 2025 en report à nouveau sur les exercices suivants sur les deux sections du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de ne procéder à aucune affectation au compte 1068 (recette d'investissement) : **0,00 €**
- d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de **5 464,26 €** ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_028-DE

A G E D I

- de reporter l'excédent de la section d'investissement (section d'investissement reporté) pour un montant de **29 949,31 €**.

Le Maire est chargé de l'inscription de ces résultats au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Monsieur Christophe MOUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié